



IMPORTANT : LIRE AVEC ATTENTION NOS ACCUSÉS DE RÉCEPTION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions s'appliquent à toute commande passée à la société ATOS et impliquent l'acceptation par le client de nos Conditions Générales de Vente définies ci-dessous. Sauf accord formel écrit de notre part et signé par les parties, toute autre disposition sera considérée comme nulle et sans effet sur les conditions ci-dessous. Aussi, le fait de passer commande auprès d'ATOS implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales et ce malgré toute stipulation contraire figurant sur les bons de commande du client ou sur ses conditions générales d'achat ou sur tout document émanant du client.

1 - Commande

Toute commande passée à la société ATOS sera réputée complète si elle comprend sans ambiguïté les éléments objectifs permettant à ATOS de livrer à savoir notamment : référence de l'article ou du service, quantité à livrer, prix d'achat Hors Taxe convenu, conditions de règlement, plans validés ainsi que toutes les données techniques validées formellement par les parties.

En cas d'imprécision sur l'un des paramètres de la commande, les conditions du Devis émis par ATOS lors de la négociation de cette commande s'appliqueront. A défaut de devis, ATOS appliquera ses conditions usuelles d'exécution et/ou se réserve le droit d'en décaler la livraison si les éléments nécessaires à l'exécution ne sont pas tous à sa disposition.

Toute commande incomplète ne précisant pas de délai de livraison ou impliquant des livraisons partielles ou appels de livraison devront se conformer aux dispositions prévues dans l'article « délais » des présentes Conditions Générales de Vente.

ATOS transmet un accusé de réception confirmant les éléments de la commande et pouvant indiquer les modalités de livraison (cf. chapitre 3).

2 - Prix

Nos prix sont libellés en Euros (€) et s'entendent hors taxes pour toutes marchandises, emballage standard compris. Sans accord formel d'ATOS, les frais de port seront dus. Si, dans le cadre du devis émis pour la négociation de cette commande, des conditions particulières de conditionnement, de livraison, etc... ont été prévues, elles s'appliqueront de facto.

Les prix indiqués dans le devis ou lors de l'acceptation de la commande par ATOS, pourront être révisés si au jour de la livraison l'un des indices suivants vient à varier à la hausse de plus de 3 % (Indice INSEE des prix à la consommation, Indice de CO/OO, prix des matières de l'Usine Nouvelle).

Les commandes acceptées sont facturées au tarif en vigueur à l'acceptation de la commande.

Pour couvrir les frais administratifs inhérents au traitement des commandes, toute commande inférieure à 100€Hors taxes donnera lieu à une facturation systématique d'un forfait de 15€

3 - Délais

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commandes ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement de notre part. Ils sont donc susceptibles de modifications ; ATOS s'engageant à en informer le client. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Par ailleurs, les délais courent à partir de la date de mise à disposition chez ATOS de toutes les données techniques ou économiques, validées par les parties, nécessaires à la réalisation de la commande. Ainsi, toute modification de caractéristiques techniques du produit, reçue après la réception de la commande, génère un décalage des délais annoncés. Les délais de livraison s'entendent toujours départ usine. ATOS n'est en aucun cas responsable des délais de transport même si les produits sont vendus « franco ».

Notre Société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de force majeure ; sont notamment considérés comme fortuits, les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, etc... ainsi que des pénuries matières ou de composants.

A défaut de conditions de livraison claires et précises indiquées sur la commande, toute commande acceptée par ATOS sera réputée être livrée et donc facturée au plus tard six mois après sa réception par ATOS. Au-delà de cette date, les marchandises pourront être facturées sans contestation possible et mise à disposition pour livraison.

Dans le cadre d'un report de livraison pour une commande enregistrée et acceptée par ATOS, une facturation anticipée du montant total de la commande pourra être réalisée si la production a partiellement ou totalement été lancée ou si des approvisionnements de composants ou de matières ont été effectués et ce, sans qu'aucune contestation ne puisse être opposée à ATOS.

4 - Produits sur catalogue

Les produits sur catalogue sont commercialisés selon les caractéristiques de prix et de configuration technique en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par ATOS. ATOS se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques des produits présentés ainsi que les conditions de disponibilité et de prix de ces produits. Toutes les caractéristiques techniques figurant sur les catalogues ou imprimés publicitaires ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de ATOS.

Pour toute modification apportée à un produit standard figurant au catalogue et pour les pièces détachées fabriquées à la commande, un supplément de prix sera appliqué à notre tarif.

5 - Produits sur plan

La conception des Produits fait l'objet d'une demande expresse de la part du client ainsi que d'un contrat spécifique si jugé nécessaire par ATOS.

Les plans, études et devis réalisés à la demande du client restent la propriété intellectuelle d'ATOS et ne peuvent pas être communiqués à des tiers, ni exécutés sans l'autorisation expresse préalable et écrite d'ATOS. Seuls sont remis au client, les tirages des plans d'ensemble de l'installation, d'implantation et ceux nécessaires à l'entretien à l'exclusion de tout dessin d'exécution.

Les caractéristiques techniques figurant tant sur les études et devis que sur les catalogues ou imprimés publicitaires ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité d'ATOS.

Lorsqu'ATOS est conduit à réaliser des productions sur la base de plans qu'ATOS n'a pas conçus ni définis, aucun recours ne pourra être mis en œuvre quant à l'inadéquation du produit avec son utilisation. Les plans ayant servi à la réalisation des produits seront propriété du client mais les processus ou astuces de production développés par ATOS resteront de sa propriété.

Les modalités de production définies à l'origine seront passibles de modifications sur l'initiative d'ATOS sans que ces modifications ne remettent en cause les conditions d'origine de la commande passée. Ainsi, ATOS, en professionnel maîtrisant son métier, se réserve le droit à tout moment de recourir à la réalisation d'opérations de production dans toute société lui appartenant ou pas, et ce sans avoir à en informer préalablement son client.

Toute modification apportée au produit d'origine fera l'objet d'une nouvelle offre de prix si ATOS le juge utile sans remettre en cause les conditions d'origine de la commande.

6 - Produits sur prévisions ou d'un échelonnement de livraison supérieur à trois mois

A défaut d'accord formel avec le Client, les lancements en approvisionnement et en fabrication correspondront dans ce cas aux besoins minimum de trois mois. Ainsi, si à la demande du client et pour des raisons indépendantes de la volonté d'ATOS les quantités produites et/ou approvisionnées ne pouvaient être livrées, les quantités engagées seraient immédiatement facturées sans qu'aucune contestation ne puisse être opposée à ATOS.

Dans le cas où des livraisons cadencées dans le temps et sur appel de livraison seraient prévues mais nécessitant des quantités de lancement supérieures aux quantités prévues par livraison, ATOS se réserve le droit de facturer la totalité des quantités lancées en production augmentée des coûts de stockage éventuels.

7 - Engagements matières et d'achats

Si, compte tenu des processus de production, des contraintes d'achats ou modalités de fabrication, les quantités commandées par le client sont inférieures aux quantités optimales d'approvisionnement ou de production générant des surplus de matières ou de composants, ATOS se réserve la possibilité de facturer ces excédants sans qu'aucune contestation ne puisse lui être opposée.

L'existence de surplus pourra, à la demande du client, être mentionnée lors de l'établissement du Devis.

8 - Conditions de paiement

Toute livraison donne lieu à l'établissement d'une facture. Elles sont payables au lieu indiqué sur la facture. Pour les clients en compte, les factures sont payables net et sans escompte à réception de la facture. L'acceptation du paiement par traite n'entraîne aucune novation, ni dérogation à nos conditions de paiement, ni modification de la clause attributive de juridiction.

Pour tous les clients qui n'ont pas un compte ouvert dans nos livraisons, les règlements sont à effectuer au comptant, au choix d'ATOS, à l'enlèvement ou à la réception des marchandises.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudices de tous recours. De plus, les retards de paiement entraînent de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard calculés au taux d'escompte de la Banque de France majoré de trois points.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par ATOS, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, même si elle ne sont pas échues,
- l'intervention de notre Service Contentieux,
- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

En cas de vente, cession, remise en nantissement, d'apport en société de fonds de commerce ou toute modification relative à la structure d'exploitation du client, ATOS aura la faculté d'exiger le règlement immédiat des encours du client, y compris les factures non échues et ce, à première demande formelle sans qu'aucune contestation ne puisse lui être opposée.

9 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par le client ou à toute échéance ultérieure fixée en cas de report d'échéance. Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix. A cet égard, ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de titre créant une obligation de payer.

L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il nous cède toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur. L'acheteur est également autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise livrée. Dans ce cas, l'acheteur aura d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir nos droits prévus par la clause de propriété.

Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres machines ne nous appartenant pas, nous acquérons la co-propriété de la nouvelle chose au prorata de nos droits. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement.

10 - Transfert des risques

Toutes les réclamations pour dégâts ou pertes d'une partie ou de la totalité des marchandises expédiées devront être formulées par écrit sur récépissé du transporteur et sous pli recommandé au vendeur dans les trois (3) jours suivant la livraison. Dans le cas contraire, ATOS dégage sa responsabilité pour fourniture des pièces de rechange.

11 - Frais d'expédition

Nos prix sont établis départ usine ou entrepôt. Les frais d'expédition sont facturés en sus sauf disposition particulière dans le devis ou sur le tarif de nos produits catalogues.

Pour les produits catalogues, nos tarifs sont franco région parisienne (région parisienne : départements 75-77-78-91-92-93-94-95). Un forfait de port de 20 Euros sera facturé pour commande inférieure à 250 Euros région parisienne. Un forfait de port de 45 Euros par baie et 20 Euros par coffret sera facturé pour toute livraison en métropole hors région parisienne.

Pour les produits OSL et la Tôlerie à Façon, les frais d'expéditions et de logistique sont facturés selon les conditions du devis.

12 - Réclamations

Les réclamations ne font pas obstacle au règlement. Les réclamations liées à la livraison doivent être formulées dans un délai de trois jours ouvrables à dater de la réception de la marchandise. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus être admise.

De même toute contestation sur la qualité des pièces ou équipements livrés devra faire l'objet d'une notification formelle et indiscutable à la société ATOS dans les huit jours suivant la livraison.

13 - Retour de matériel

En cas de non-conformité de la livraison par rapport à la commande, le client devra en informer ATOS par écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel date du Bon de Livraison. Passé ce délai, aucune réclamation pour non-conformité ne sera acceptée par ATOS.

Tout retour de produits non conformes à la commande devra faire l'objet d'un accord de la part d'ATOS. Tout retour sans cet accord ne donnera lieu ni à établissement d'un avoir ni à un remplacement. Le retour accepté de produits, reconnus non conformes par ATOS donnera lieu à leur remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Dans le cas d'une erreur de commande, sur du matériel standard catalogue, le retour de matériel ne peut avoir lieu qu'avec accord écrit d'ATOS. Un avoir ne sera établi qu'après inspection en nos magasins du matériel retourné et, en tout état de cause, ne sera établi qu'à hauteur maximale de 70% de la valeur jugée en état convenable. Selon le genre de matériel, l'avoir pourra être inférieur.

14 - Annulation

L'annulation ou la suspension d'une commande ne peut être valable qu'avec le consentement et l'accord formel d'ATOS stipulant les termes de l'indemnisation de tous les frais déjà engagés qui devront être pris en charge par le client, l'acceptation de la modification de la commande et le règlement effectif des frais d'indemnisation formant un tout indissociable.

15 - Garantie contractuelle

Notre matériel est garanti pendant une période d'un an à compter de la date de départ de l'usine. Cette garantie ne s'appliquera qu'aux défauts qui se seront révélés pendant cette période. Elle ne jouera dans cette période que si le matériel a subi une utilisation normale. La garantie ne s'appliquera pas aux vices dont la cause est postérieure au départ de l'usine, notamment en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation ou de réparations mal faites par l'acquéreur ou les utilisateurs ultérieurs. La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par des pièces d'origine livrées sur les lieux de livraison de la commande d'origine. Toute modification du lieu de livraison devra faire l'objet d'un accord formel préalable d'ATOS. ATOS sera déchargé des frais engagés pour le démontage et le remontage des pièces défectueuses. De même, ATOS ne garantit en aucun cas les dommages indirects et les dommages immatériels (notamment perte d'exploitation) quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les produits livrés.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur devra nous aviser sans retard et par écrit des vices qui se sont manifestés dans le matériel vendu. L'acheteur doit lui permettre de procéder aux constatations nécessaires pour qu'il y porte remède. ATOS ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet.

La garantie ne joue pas dans les cas suivants :

- si la non-conformité provient de matières ou accessoires imposés ou fournis par le client,
- si la non-conformité provient d'une erreur de conception si celle-ci a été réalisée par le client ou s'il a approuvé la conception réalisée par ATOS,
- en cas d'utilisation par le client ou par toute personne, d'études, devis ou plans réalisés par ATOS, sans son autorisation ;
- en cas d'utilisation autres que celles pour laquelle l'équipement a été conçu ;
- en cas de modification apportée par le client aux pièces.

16 - Élection de domicile ou de juridiction

Les ventes conclues avec ATOS sont régies par la loi française, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

SAUF STIPULATION CONTRAIRE DE LA CONFIRMATION DE COMMANDE, TOUTE CONTESTATION QUI POURRAIT S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES RELATIVE À L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU LA CESSATION DU CONTRAT SERA SOUMISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL D'ATOS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Si l'une ou plusieurs clause(s) des présentes conditions venaient à enfreindre les dispositions légales ou réglementaires en vigueur au jour de leur utilisation, ces dispositions s'appliqueraient aux clauses concernées sans remettre en cause les autres dispositions des présentes conditions.